VISION MINIÈRE DURABLE

Contact
Téléphone : +243 819 126 683, +243 818 057 205
Email : contact@vmd-rdc.org
Site web : http://www.vmd-rdc.org
Adresse : 03, avenue Nyembo 2, Quartier Gambela,
Commune Lubumbashi - Haut-Katanga - RDC

VISION MINIÈRE DURABLE : MINES POUR LA DEFENSE NATIONALE ET LE DEVELOPPEMENT

Une loi minière ne devrait pas seulement organiser les titres, les taxes, les obligations des entreprises et les procédures administratives. Elle doit prioritairement répondre à une question fondamentale cela de savoir à quoi *servent nos ressources minières ?*

C'est dans cette optique que la Vision Minière Durable « VMD », un collectif des organisations de la société civile a proposé la vision suivante : « **Mines pour le développement et la défense** ». Ceci peut justement servir de boussole politique et stratégique pour la révision du Code minier.

Ainsi, chaque disposition du Code minier devrait pouvoir être confrontée à une question :

Est-ce que cette disposition contribue réellement à faire des ressources minières un instrument de développement (c'est-à-dire d'amélioration des conditions de vie des communautés) et de défense nationale ?

1. Mines au service la défense nationale

Dans la perspective de la VMD, la **défense nationale** ne doit pas être réduite à sa seule dimension militaire. Elle renvoie à la capacité de l'État à **préserver la paix, protéger le territoire et les populations, sécuriser les ressources naturelles et les infrastructures stratégiques, prévenir les menaces et défendre les intérêts vitaux de la Nation**, notamment sur les plans économique, scientifique, technologique et stratégique.
Cette approche repose sur un principe fondamental : **il ne peut y avoir de développement durable sans paix, sans sécurité et sans stabilité**. Les ressources minières doivent donc contribuer non seulement au financement du développement économique et social, mais également au renforcement des conditions permettant à la République démocratique du Congo de préserver ses intérêts stratégiques et sa résilience face aux menaces.
Dans cette logique, la réforme du Code minier doit envisager l'affectation d'une partie des revenus générés par le secteur minier au **renforcement des capacités nationales de prévention, de connaissance et d'anticipation stratégique**. Ces ressources pourraient notamment soutenir la veille stratégique, l'analyse des risques, la prévention des conflits liés aux ressources naturelles ainsi que la sécurisation des ressources et des infrastructures critiques, dans le respect de la Constitution et des lois de la République.

La VMD propose également de faire du secteur minier un **levier de souveraineté scientifique et technologique**. À cette fin, la réforme du Code minier pourrait prévoir la création d'un **Fonds** qui aura pour vocation de soutenir la **recherche appliquée, l'innovation, la prospective et la veille stratégique**, afin de renforcer la capacité de la RDC à anticiper les évolutions géopolitiques, économiques, environnementales, technologiques et sécuritaires susceptibles d'affecter ses intérêts.
Dès lors, la réforme du Code minier devra être guidée par une interrogation fondamentale : **comment faire des ressources minières un véritable instrument de développement, de paix, de défense nationale et de progrès scientifique et technologique au service de la République démocratique du Congo ?**

2. Mines pour le développement.

Cette première dimension signifie que les minerais ne doivent pas être considérés uniquement comme une source de recettes fiscales, de devises ou de croissance économique. Ils doivent constituer un véritable ***levier de transformation durable des conditions sociale, économique et culturelle des communautés locales tout en maintenant une parfaite harmonie entre l'homme et l'environnement.*** Un levier qui mette au centre de son action la protection sociale.

Dans cette perspective, **« Mines pour le développement » renvoie au droit au développement**, c'est-à-dire au droit pour chaque personne et chaque communauté de participer, de contribuer et de bénéficier d'un développement économique, social, culturel et politique fondé sur la justice, l'équité et la dignité humaine (confère articles 34 à 49 de la Constitution de la RDC de 2011).

Ainsi, la question fondamentale ne devrait pas être uniquement : **« Combien les mines rapportent-elles à l'État ? »**, mais beaucoup plus : **« Dans quelle mesure les revenus tirés des ressources minières permettent-ils de changer significativement les conditions de vie des communautés locales ? »**

1.1. Développement local : assurer la cohérence entre les ressources minières et les plans de développement local

La vision « Mines pour le développement » ne peut produire des effets durables que si les différentes ressources financières générées par l'activité minière et destinées au développement local sont mobilisées et utilisées de manière cohérente, complémentaire et alignée sur les priorités de développement des entités concernées.

La révision du Code minier devra ainsi consacrer le principe selon lequel les ressources provenant du secteur minier destinées au développement local doivent entre autres contribuer à la mise en œuvre des **Plans de Développement Local (PDL)** et des autres instruments de planification territoriale légalement établis.

Il s'agit notamment des ressources provenant de la redevance minière, de la dotation de **0,3 % du chiffre d'affaires** destinée à la réalisation des projets de développement communautaire, des **cahiers des charges**, de la **quotité des droits superficiaires annuels par carré**, de **l'impôt sur la superficie des concessions minières**, **des taxes d'intérêt commun** et de toute autre ressource minière affectée au développement des entités territoriales décentralisées ou des communautés locales.

La gestion et la planification de ces différentes ressources doivent être coordonnées et harmonisées afin d'assurer leur complémentarité, d'optimiser leur impact sur le développement local et d'éviter le financement de projets isolés, redondants ou contradictoires par différents mécanismes de financement issus du secteur minier.

3. Création d'un régime de droits miniers communautaires et renforcement de la participation des Congolais au capital des entreprises minières

À défaut d'instituer, dans l'immédiat, un régime permettant aux communautés locales directement concernées par un gisement de détenir collectivement un droit ou un titre minier, à l'instar du mécanisme applicable aux concessions forestières des communautés locales, la VMD considère qu'une première étape consiste à renforcer leur participation économique dans les entreprises exploitant les ressources de leurs territoires.

Cette réflexion conduit à reconsidérer plus largement la portée de la participation des Congolais au capital des entreprises minières. Celle-ci ne devrait pas être appréhendée uniquement sous l'angle de la nationalité des actionnaires, mais également sous celui de **l'ancrage territorial et du bénéfice économique des populations directement affectées par l'exploitation des ressources naturelles**.

Dans cette perspective, la VMD propose de **réserver une partie de la participation congolaise au capital des entreprises minières à une structure représentant les communautés locales de la zone d'exploitation,** sous réserve de modalités garantissant sa transparence, sa représentativité et sa bonne gouvernance.

Cette approche présenterait plusieurs avantages :

- **Renforcer la légitimité locale des entreprises minières.**
- **Permettre aux communautés de bénéficier durablement de la création de valeur.**
- **Réduire les risques d'instrumentalisation politique.**
- **Privilégier une participation fondée sur l'ancrage territorial plutôt que sur la seule nationalité.**

4. Mines artisanales et petite mine : faire de l'exploitation artisanale un véritable levier de développement

La vision « **Mines pour le développement et la défense nationale** » doit également s'appliquer au secteur de l'exploitation minière artisanale. Celui-ci ne devrait pas être considéré uniquement comme un secteur à contrôler, à formaliser ou à réprimer lorsqu'il est exercé dans l'illégalité. Il doit également être considéré comme un **espace de production, d'entrepreneuriat et de création de richesses**, susceptible de contribuer au développement économique et social des communautés.

Dans cette perspective, la révision du Code minier devrait mettre en place des ***mécanismes permettant aux sociétés coopératives minières artisanales qui disposent d'un***

potentiel économique réel de progresser progressivement vers la petite mine, dans le respect des exigences environnementales, sociales, techniques, fiscales et de sécurité.

5. Une exploitation minière protectrice de l'environnement

La VMD estime que les questions environnementales liées à l'exploitation minière doivent cesser d'être considérées comme une simple formalité et devenir une exigence majeure.

Ainsi, en plus d'encadrer cette exploitation dans un processus participatif dans lequel les communautés disposent d'un pouvoir de veto, la **VMD** encourage l'alignement des entreprises du secteur minier sur les exigences environnementales, sociales et de gouvernance **(ESG),** qui doivent obligatoirement faire partie des obligations conditionnant le maintien du droit minier.

L'accès et la validation préalable des **EIES/PGES,** des rapports d'audits et d'évaluations environnementales, ainsi que du rapport de réhabilitation de l'environnement, doivent être garantis aux communautés locales et aux **ETD**.

La **VMD** recommande la mise à disposition de laboratoires certifiés et d'appareils de pointe au profit des services techniques tels que l'**ACE**, la **DPEM** et le **CEEC**, ainsi que d'outils modernes permettant des analyses poussées, en laboratoire et sur le terrain, pour un suivi et un monitoring de haut niveau avec des normes nationales solides garantissant des décisions de qualité. Elle préconise par ailleurs le renforcement des capacités du personnel et le recrutement d'experts et de spécialistes du domaine de l'environnement, afin d'accroître l'efficacité de l'exercice de leurs fonctions au sein des différents services techniques.

La mise en place d'un système d'évaluation continue des performances des responsables des services techniques **(ACE, DPEM, FNPSS),** ainsi que la validation de leurs prestations tous les six mois, afin d'améliorer l'efficacité de la mise en œuvre des projets et de prendre des mesures en cas de corruption avérée ou de non-application stricte de la loi.

6. Institutionnalisation de l'obligation de transparence sur le transport des substances minérales

L'objectif est de rendre obligatoire l'Exigence 4.4(b) de la Norme ITIE 2023 et d'institutionnaliser dans le cadre juridique national une obligation de transparence sur le transport des substances minérales.
Cette réforme se justifie par l'importance croissante de **l'exploitation, de l'exportation et de l'évacuation des substances minérales, notamment des minerais transitions énergétique**, ainsi que par les enjeux économiques, environnementaux et sociaux associés à leur transport.
À cet effet, le cadre juridique national devrait instituer une **obligation de divulgation régulière, accessible et vérifiable** des informations relatives au transport des substances minérales, notamment :

- Une description des modalités de transport, y compris le produit ; le(s) voie(s) de transport et les entreprises et les entités gouvernementales concernées, notamment les entreprises d'État impliquées dans le secteur des transports.

- Les définitions des taxes, tarifs ou autres paiements relatifs au transport et la méthodologie utilisée pour les calculer.
- La divulgation des taux tarifaires et du volume des matières premières transportées.
- La divulgation des recettes perçues par les entités gouvernementales et par les entreprises d'État, liés au transport de pétrole, de gaz et de minéraux.

En complément, l'ITIE-RDC devrait intégrer systématiquement ces informations dans son dispositif de divulgation, en les inscrivant dans le périmètre des données couvertes par les rapports ITIE, afin d'assurer leur publication régulière, accessible et vérifiable. Cette divulgation devrait notamment couvrir les différents **corridors de transport et d'évacuation des substances minérales** développés, utilisés ou projetés en République démocratique du Congo (Lobito ; Banana ;etc,)